Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 16290
27 octobre 2025

Protéger la liberté d'expression des parlementaires

Proposition de résolution
déposée par Mme Gökçe GÖKÇEN et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

La tendance croissante à soumettre les membres des parlements nationaux à des mesures disciplinaires et à des procédures pénales ou à les exclure des activités parlementaires pour des déclarations faites dans l'exercice de leur mandat démocratique est profondément préoccupante. Ces pratiques peuvent être utilisées comme des instruments de représailles politiques contre les parlementaires, en particulier ceux qui appartiennent à des partis d'opposition ou à des groupes minoritaires. Elles nuisent au débat démocratique et minent la confiance du public vis-à-vis des institutions parlementaires.

Comme le soulignent la Résolution 2381 (2021) de l'Assemblée parlementaire «Les responsables politiques devraient-ils être poursuivis pour les déclarations faites dans l'exercice de leur mandat?» ainsi que la Résolution 1900 (2012) «La définition de prisonnier politique» et la Résolution 1950 (2013) «Séparer la responsabilité politique de la responsabilité pénale», la liberté d'expression des parlementaires constitue une pierre angulaire de la démocratie pluraliste et doit être protégée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des enceintes parlementaires.

Dans sa jurisprudence, la Cour européenne des droits de l'homme a de manière constante considéré que le discours politique bénéficie d'un niveau élevé de protection en vertu de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), en particulier lorsqu'il concerne des questions d'intérêt public ou des critiques à l'égard du gouvernement. La Cour a également souligné que les restrictions à cette expression doivent être strictement nécessaires dans une société démocratique et soumises à un contrôle juridictionnel effectif.

Les discours de haine, l'incitation à la violence ou la discrimination ne peuvent jamais être tolérés; toutefois, la critique politique légitime et la dissidence ne doivent pas être confondues avec de tels comportements interdits.

L'Assemblée devrait examiner, du point de vue du droit et des droits humains, la situation des parlementaires soumis à des mesures disciplinaires ou judiciaires pour avoir exercé leur liberté d'expression, à la lumière des principes défendus par le Conseil de l'Europe et, en particulier, de la Convention européenne des droits de l'homme.

Signé (voir au verso)

Signé[1]*:*

GÖKÇEN Gökçe, Türkiye, SOC
ARATÓ Gergely, Hongrie, SOC
BANKOĞLU Aysu, Türkiye, SOC
BAYR Petra, Autriche, SOC
BEGIC Denis, Suède, SOC
EFSTATHIOU Constantinos, Chypre, SOC
EMRE Yunus, Türkiye, SOC
FRESKO-ROLFO Béatrice, Monaco, ADLE
KLUIT Saskia, Pays-Bas, SOC
KOSTADINOVSKA-STOJCHEVSKA Bisera, Macédoine du Nord, SOC
LACROIX Christophe, Belgique, SOC
MARTINEZ SEIJO Luz, Espagne, SOC
MOLINA Fabian, Suisse, SOC
NOWICKA Wanda, Pologne, SOC
PÁLMASON Sigurður Helgi, Islande, SOC
PAPANDREOU George, Grèce, SOC
PRAMMER Agnes Sirkka, Autriche, SOC
RAČAN Ivan, Croatie, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
SPERANZA Roberto, Italie, SOC
STAMATIS Georgios, Grèce, PPE/DC
TAN Namık, Türkiye, SOC
TÜRK-NACHBAUR Derya, Allemagne, SOC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts